

Parcours d'Association du Véhicule au Compte MyCitröen du Client

Selon leur éligibilité technique, les Véhicules peuvent bénéficier, soit de série, soit en option, d'équipements donnant accès à des services connectés exploitables avec un SmartDevice.

En réalisant l'association de son Compte MyCitröen au Véhicule, le Client réalise l'une des étapes indispensables à l'activation du Service connecté sélectionné.

1. Définitions

« **Application** » : application mobile de MyCitröen, qui a ses propres Conditions Générales d'Utilisation, disponible gratuitement sur l'Apple Store ou le Google Play Store et téléchargeable sur le SmartDevice du Client. Le Client peut créer et/ou accéder à son Compte MyCitröen via l'Application ou via le portail de Citroën Services Store, accessible à l'adresse suivante: <https://services-store.citroen.fr/>

« **Association** » : l'association du Véhicule au Compte MyCitröen résulte du parcours d'association décrit dans les présentes CGU, réalisé par le Client avec succès.

« **Automobiles Citroën** » : Société Anonyme au capital de 159 000 000 euros dont le siège social est situé au 2-10 bd de l'Europe 78300 Poissy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 642 050 199.

« **Client** » : la personne physique propriétaire et/ou le dernier utilisateur du Véhicule.

« **Constructeur** » PSA Automobiles SA, Société Anonyme au capital de 300 176 800,00 € SA (Groupe PSA), dont le siège social est situé au 2-10 Boulevard de l'Europe 78300 Poissy, France enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 542 065 479 .

("Constructeur" ou "nous").

« **Compte MyCitröen** » : espace personnel que le Client peut créer à partir de l'Application MyCitröen ou du portail Citroën Services Store, accessible à l'adresse suivante: <https://services-store.citroen.fr/> et à partir duquel le Client peut utiliser le(s) Service(s). Conformément aux Conditions Générales de l'Application, il est précisé que :

- le Client ne dispose que d'un Compte MyCitröen associé à un même Véhicule, même si le Client peut avoir plusieurs Véhicules rattachés au même Compte MyCitröen. De plus, si le Client a déjà un Compte MyCitröen sur le portail Citroën Services Store, accessible à l'adresse suivante: <https://services-store.citroen.fr/>, le Client n'aura pas besoin de créer un nouveau compte et utilisera ledit compte pour accéder au(x) Service(s).

- la création et l'utilisation du Compte MyCitröen par le Client constitue un prérequis à l'Association.

« **Conditions Générales d'Utilisation** » ou « **CGU** » : les présentes conditions générales d'utilisation qui ont pour objet de définir les modalités et conditions d'Association.

« **Numéro de téléphone de confiance** » : numéro de téléphone renseigné par le Client dans son Compte MyCitroën qui sera utilisé pour la réception de tous codes de sécurité nécessaires à toute activation et/ou Association.

« **Service(s)** » : service connecté du Véhicule activable et/ou utilisable par le Client après qu'il ait notamment réalisé avec succès l'Association, dès lors que cette étape est requise par le Service.

« **SmartDevice de confiance** » : SmartDevice enregistré par le Client dans son Compte MyCitroën, par l'usage du Numéro de téléphone de confiance.

« **Véhicule** » : Tout Véhicule Citroën éligible à un Service qui nécessite l'Association, préalablement à l'activation du Service.

2.Objet

2.1 - Pour que le Client puisse activer et utiliser un Service de son Véhicule, il est indispensable que le Client réalise avec succès toutes les étapes du parcours d'Association, décrites ci-après dans les présentes CGU.

2.2 - En l'absence de la réalisation de toutes les étapes dudit parcours d'Association avec succès, le Client ne pourra ni activer ni utiliser les Services de son Véhicule.

2.3 - Il est bien entendu que les présentes CGU s'intègrent dans les conditions générales d'utilisation de l'Application et sont complémentaires à celles du Service qui nécessite le parcours d'Association.

2.4 – Le Client est bien informé que :

- l'Association est requise pour les Services qui nécessitent d'identifier le Client en tant qu'utilisateur du Véhicule **afin de réserver et limiter l'utilisation du Service audit Client**;
- c'est le Client en tant qu'utilisateur du Véhicule qui a suivi avec succès le parcours d'Association qui a accès aux fonctionnalités du Service sur le Véhicule.

2.5. – En achevant totalement le parcours d'Association, le Client reconnaît et accepte de participer et bénéficier de cette Association et des Services liés à cette dernière ce qui nécessite nécessairement l'utilisation et le traitement de données personnelles du Client, comme décrit dans la déclaration de confidentialité et la désactivation du «mode de confidentialité», sans quoi le Service ne peut pas être rendu.

Le Client s'engage à respecter les termes de la Politique de Confidentialité visée à l'article 5 des présentes CGU.

2.6 – Pour s'assurer que tous les futurs Clients sont informés du traitement de leurs données, le Constructeur exige:

- (i) Qu'en cas de vente ou de transfert du Véhicule par le Client à un tiers, le Client informe le (s) nouveau (x) propriétaire (s) et / ou locataire (s) que des données personnelles sont collectées lors du parcours d'association pour permettre de bénéficier du Service;
- (ii) que dans le cas où le Véhicule équipé du Service est fourni par un employeur (en tant que Client) à son (ses) employé (s), que l'employeur (en tant que Client) informe son (ses) employé (s) qu'ils doivent réaliser le parcours d'association pour que le service fonctionne ;

dans ce cas, l'employeur (en tant que Client) doit veiller à ce que son ou ses employés respectent les droits et obligations applicables aux utilisateurs du Véhicule et s'engage ainsi à informer chacun d'eux des dispositions des présentes conditions générales, et notamment des termes de la déclaration de confidentialité mentionnée à l'article 5 ci-dessous. L'employeur (en tant que Client) s'engage également à respecter pleinement la réglementation applicable au traitement des données personnelles de ses employés, conformément à la réglementation en vigueur.

3.Parcours d'Association

3.1 – Prérequis

Il est bien précisé que le parcours d'Association ne peut être engagé que si le Client, au préalable, a :

- téléchargé l'Application sur son SmartDevice ;
- créé un Compte MyCitroën.

3.2 – Étape préliminaire

3.2.1 - Une fois que le Client s'est assuré qu'il remplit tous les prérequis mentionnés à l'article 3.1 ci-dessus, le Client doit se connecter à son Compte MyCitroën via l'Application.

Le SmartDevice du Client doit être connecté au réseau internet et le Compte MyCitroën ouvert pendant tout le parcours d'Association, en ce compris pendant les étapes préliminaires précisées ci-après, qui consistent à enregistrer son Numéro de téléphone de Confiance et son SmartDevice de confiance dans le Compte MyCitroën du Client.

3.2.2 - En cas de déconnexion de l'Application et/ou du Compte MyCitroën et/ou d'arrêt du parcours d'Association par le Client durant son exécution, il est recommandé au Client de s'arrêter à une étape validée, dans la mesure où :

- seules les étapes franchies avec succès sont enregistrées ;
- le parcours d'Association reprend à partir de la dernière étape franchie avec succès, lors de la reconnexion par le Client à son Compte MyCitroën pour terminer son parcours d'Association.

Afin de sécuriser l'enregistrement du SmartDevice du Client dans son Compte MyCitroën, le Client va être invité par l'Application à suivre les deux (2) étapes ci-dessous sur son SmartDevice.

Il est expressément rappelé que le Client doit être connecté à son Compte MyCitroën sur son SmartDevice.

Étape préliminaire 1 : certification du Numéro de téléphone de confiance.

L'Application invite le Client à saisir, dans son Compte MyCitroën, le numéro de téléphone mobile sur lequel le Client recevra, par SMS, un code de vérification. Dès que le Client le reçoit, il doit saisir ce code dans son Compte MyCitroën afin de certifier le numéro de téléphone mobile ainsi saisi dans son Compte MyCitroën, pour qu'il devienne le Numéro de téléphone de confiance. Il est bien précisé que le numéro de téléphone n'est pas un champ obligatoire pour le Compte MyCitroën. Par conséquent, le fait que le Client ait préalablement renseigné ou pas son numéro de téléphone dans son Compte MyCitroën n'a aucune incidence, dans la

mesure où seul le numéro de téléphone qu'il aura renseigné pour être certifié, à l'issue de cette étape, deviendra le numéro de téléphone du Compte MyCitroën.

Étape préliminaire 2 : enregistrement du SmartDevice de confiance.

Le Client reçoit sur le Numéro de téléphone de confiance un SMS contenant un code d'activation. Le Client doit saisir ce code d'activation dans son Compte MyCitroën sur le SmartDevice qu'il veut enregistrer comme étant le SmartDevice de confiance. Il doit en même temps choisir et saisir un code PIN pour valider l'enregistrement dans son Compte MyCitroën du SmartDevice de confiance.

3.3 – Association par la clé du Véhicule

À cette étape du parcours d'Association, le Client doit s'assurer au préalable que :

- le SmartDevice de confiance a une connexion internet mobile (minimum 3 G) ou Wifi ;
- la fonction Bluetooth est activée sur le SmartDevice de Confiance pour le jumeler au Véhicule via l'écran tactile, en ce reportant, si besoin, au guide d'utilisation complet du Véhicule, accessible en ligne sur le site de Citroën ;
- le mode « *Confidentialité* » du Véhicule est désactivé depuis l'écran tactile du Véhicule, en ce reportant, si besoin, au guide d'utilisation complet du Véhicule, accessible en ligne sur le site Citroën ;
- d'être en possession d'une clé du Véhicule (= clé à télécommande ou clé électronique) ;
- son Compte MyCitroën est ouvert sur son SmartDevice de confiance.

Par cette étape de l'Association, le Client est invité par l'Application à démontrer qu'il est l'utilisateur du Véhicule, en montrant qu'il est bien en possession du Véhicule et de l'une des clés physiques (clé à télécommande ou clé électronique avec ou sans l'ADML - Accès Démarrage Main Libre) du Véhicule, ci-après désigné par « Moyen de démarrage ».

Pour remplir cette étape avec succès, le Client doit suivre toutes les étapes indiquées par l'Application et que le Moyen de démarrage du Véhicule soit détecté par l'Application.

Étape 1 : accès au Véhicule

L'Application invite le Client s'installer dans son Véhicule avec son SmartDevice de confiance.

Étape 2 : connexion du SmartDevice de confiance au Véhicule

Le Client doit s'assurer que la fonction Bluetooth de son SmartDevice de confiance est activée. Il doit ensuite jumeler par Bluetooth son SmartDevice de confiance au Véhicule. En cas de difficulté, il est recommandé au Client de se reporter aux préconisations du guide d'utilisation complet du Véhicule, accessible en ligne sur le site Citroën.

Étape 3 : démarrer ou mettre le Contact du Véhicule

Cette étape permet de vérifier que le Client est bien en possession d'un Moyen de démarrage du Véhicule.

Le Client est invité par l'Application à mettre le contact en tournant ou en appuyant sur le bouton de démarrage du Moyen de démarrage du Véhicule, de façon à ce que l'une des deux (2) positions possibles suivantes soit détectée par l'Application :

- 1) contact mis (allumage des instruments de bord) sans démarrage du Véhicule ;
- 2) démarrage (moteur tournant) avec clé à télécommande ou clé électronique.

Les deux (2) positions permettent de réaliser cette étape du parcours d'Association avec succès. Cependant, il est fortement préconisé au Client pour tout Véhicule thermique ou hybride de privilégier la première position (Contact mis sans démarrage) ou de veiller à n'utiliser la seconde position que si ledit Véhicule se trouve dans un endroit suffisamment ventilé et/ou aéré, dès lors qu'il ne s'agit pas d'un Véhicule électrique.

Étape 4 : association du Véhicule au Compte MyCitrøen du Client

Le Client est invité par l'Application, à appuyer sur le bouton « **S'IDENTIFIER** » qui s'affiche sur l'écran de son SmartDevice de confiance. Lorsque cette opération est réalisée avec succès, l'Application identifie le Compte MyCitrøen du Client comme l'utilisateur du Véhicule. Le Compte MyCitrøen du Client est alors associé au Véhicule.

En cas d'incident technique et/ou de problème de connexion internet et/ou Bluetooth pendant le parcours d'Association, le Client en sera informé par l'Application. Dans ce cas, le Client est susceptible d'être obligé de refaire tout ou partie du parcours d'Association, conformément aux termes de l'article 3.2.2 des présentes CGU.

En cas de problème persistant non lié à un problème résultant de l'absence totale ou partielle de connexion (internet et/ou Bluetooth), il lui est conseillé de prendre contact avec le Service Client.

4. Centre de contact Clients Citroën

Le Client peut joindre le Centre de Contact Clients de Citroën pour toute demande d'information ou réclamation relative aux présentes CGU du Service ou au Service:

- Par formulaire : En nous transmettant le formulaire disponible sur le site <https://citroen-fr-fr.custhelp.com/> dans la rubrique "Votre demande". Afin d'optimiser le délai de traitement de votre demande, nous vous invitons à nous communiquer votre n° de châssis, les coordonnées du Point de Vente auquel vous vous êtes adressé, ainsi que tout document utile à l'analyse de votre demande.
- Par téléphone : 09 69 39 18 18 (Lundi au Vendredi de 8h à 19h et Samedi de 9h à 13h).
- par courrier postal à l'adresse suivante : Citroën - Service Relations Clientèle, Case YT 227 – 2/10 Bd de l'Europe, 78092 POISSY.

Si vous êtes résidant dans les DOM (Guyane Française, Guadeloupe, Martinique et Réunion), merci de cliquer sur [ce lien Contact](#)

5. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Les données personnelles du Client, requises par certains Services au sein de l'Application MyCitrøen, seront traitées dans le cadre du parcours d'Association, par PSA Automobiles SA,

2 - 10 Boulevard de l'Europe, 78300 Poissy, France, en tant que responsable du traitement, étant précisé que PSA Automobiles SA est une société appartenant au Groupe PSA.
Aux fins de la déclaration de confidentialité, le Client sera désigné comme «vous» et PSA Automobiles SA comme «le contrôleur» et / ou «nous».
Le traitement des données est basé sur l'art. 6 (1) 1 b) Règlement général sur la protection des données (ci-après dénommé «RGPD»).

En tant que responsable du traitement, nous traitons vos données personnelles

Données (les données obligatoires sont marquées d'un *)	Le traitement de ces informations est justifié par
<ul style="list-style-type: none">- Numéro de téléphone de votre SmartDevice *- Numéro d'identification du véhicule (VIN)	<p>Vous permettre de réaliser le Parcours d'Association de votre Compte MyCitröen avec votre Véhicule, ce qui constitue une étape indispensable et préalable à l'activation de certains Services proposés par l'Application.</p> <p>De vous identifier afin de vous réserver et limiter l'accès Service</p>

Les données marquées d'une * ci-dessus sont obligatoires et contractuelles. Il est donc nécessaire que vous nous les communiquiez. Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas nous pas nous les données, nous ne pourrions pas réaliser le parcours d'Association et par conséquent exécuter le contrat.

Les données mentionnées ci-dessus seront supprimées après dix (10) ans d'inactivité du compte MyCitröen.

Destinataires

Afin d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, nous partageons vos données personnelles avec nos prestataires de services (IT), ainsi qu'avec la Marque Citroën, qui assure le service client qui seront amenés à traiter vos données dans le cadre de l'exécution du contrat.

Désactiver le mode de confidentialité

Pour fonctionner, le Service nécessite que vous désactiviez le mode «confidentialité» de votre véhicule. Vous avez la possibilité de désactiver le mode «confidentialité» à tout moment et gratuitement pour vous, depuis le menu de l'écran tactile du véhicule.

Pour obtenir des instructions sur la marche à suivre, vous devez vous référer à la section «FAQ» disponible sur le site Web de Citroën ou au manuel de votre véhicule. Vous comprenez et acceptez que, si vous désactivez le partage de données sur votre véhicule, vous ne pourrez pas terminer avec succès le parcours d'association. Pour accéder au parcours d'association, vous devrez réactiver le partage de données à partir du menu de l'écran tactile du véhicule.

Si vous êtes résidant dans les DOM (Guyane Française, Guadeloupe, Martinique et Réunion), merci de cliquer sur [ce lien FAQ](#)

Vos droits

Vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement (droit à l'oubli), d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit d'opposition au traitement des données personnelles vous concernant qui est basé sur Art. 6

(1) 1 e) ou f) du RGPD ou lorsque les données personnelles sont traitées à des fins de marketing direct conformément à la loi applicable.

Veillez noter que les droits mentionnés ci-dessus sont encadrés par la loi et ne peuvent être mis en œuvre par nous que sous certaines conditions.

Si vous souhaitez revendiquer vos droits susmentionnés, veuillez nous contacter par e-mail à l'adresse suivante: privacyrights@mpsa.com.

Vos données personnelles peuvent être mises à jour par nous en tant que responsable du traitement à tout moment.

Pour exercer votre droit de réclamation (article 77 du RGPD), veuillez contacter une autorité de contrôle.

Nous contacter

PSA Automobiles SA, 2-10 Boulevard de l'Europe, 78300 Poissy, France; les noms des membres de la direction sont disponibles ici: <https://www.groupe-psa.com/en/automotive-group/governance>.

Contactez le délégué à la protection des données

PSA Automobiles SA, Délégué à la protection des données, Case Courrier YT238, 2-10 Boulevard de l'Europe, 78300 Poissy, France.

Si vous êtes résidant dans les DOM (Guyane Française, Guadeloupe, Martinique et Réunion), merci de cliquer sur [ce lien Contact](#)